

Cabinet de Quénetain - Immo Partners Géomètre-expert D.P.L.G Expert près la cour d'appel de Paris 1 rue Tiphaine 75015 Paris

Pôle Géomètre

Pôle Diagnostics

Tél. 01.45.75.59.69 Fax. 01.45.75.59.49

Tél. 01.43.58.78.20 Fax. 01.43.58.78.24

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 160193I2
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 20/06/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :..... Paris

B. - Désignation du client

Désignation du client : Nom et prénom :

Qualité du donneur d'ordre (sur dédaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : M. Henrique MARTIN

Adresse : RD 19 Ferme de Sansalle

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BOUMASSRI Abdeinario
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet de Quénetain – Immo Partners
Adresse : 1 rue Tiphaine

Certification de compétence DTI2562 délivrée par : DEKRA Certification, le 07/03/2014



Etat relatif à la présence de termites nº 16019312



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : REZ-DE-CHAUSSEE - PIECE,

REZ-DE-CHAUSSEE - COIN CUISINE

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	REZ-DE-CHAUSSEE	
PIECE	Sol - Revêtement souple collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Doublage bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D, E - Plâtre et Peinture et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte extérieur - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieur - A - Doublage bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte cuisine - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
COIN CUISINE	Sol - Revêtement souple collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes... (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels rèalementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



Etat relatif à la présence de termites nº 16019312



Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
REZ-DE-CHAUSSEE - PIECE, REZ-DE-CHAUSSEE - COIN CUISINE	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive (Revêtement souple collé)

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort. Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

- Aucun document ou information ne nous ont été communiqués.

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Me LOUVION Christine**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état
- relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes. Des indices de présence d'autres agents de dégradations biologiques du bois sont visibles dans le bien. Il serait prudent de surveiller ce(s) point(s) de près.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de Note: manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une



Etat relatif à la présence de termites nº 16019312



recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

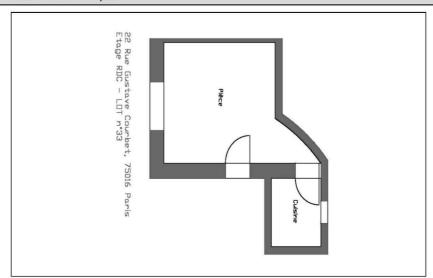
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 20/06/2017 Fait à PARIS, le 20/06/2017

Par: BOUMASSRI Abdelhafid



Annexe - Plans - croquis



Annexe





Attestation d'assurance de responsabilité des géomètres-experts Année 2017

Etablie en application de la délibération du Conseil supérieur en date du 15 décembre 2015

L'assureur soussigné :	
Raison sociale de la compagnie : SOCIETE SWISS LIF	E ASSURANCES
Nom du courtier : Assurances Philippe LAUWERS	
Adresse : 65 Rue du Bourg BP 70011	CP 8 0 6 0 0 Ville : DOULLENS
Atteste que Monsieur et/ou Madame soussigné(e) :	
Nom ou raison sociale : CABINET DEQUENETAIN	
Numéro d'inscription à l'Ordre des géomètres-experts :	
Adresse: 1 RUE TIPHAINE	CP: 75015 Ville: PARIS
Est titulaire d'un contrat d'assurance valide pour l'année	e civile en cours, conforme aux dispositions décrites ci-après :
Garanties :	
Responsabilité civile professionnelle 011159829 Montant de la somme garantie par sinistre (minimum 1.0 Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'a Si oui, quelle est la limitation? - nombre: Franchise: 10 % - montant: Mini 1500 € Maxi 30	00.000 €): 5.000.000 € année est-il limité ? oui
Responsabilité civile générale d'exploitation Dommages corporels : oui - montant couvert :	6 500 000 €
- Dommages matériels et immatériels : oui - montant	couvert: 800.000 €
- Est-elle limitée pour les risques liés aux atteintes à l'en	
Autres limitations : Franchise 10 % Mini 150 € Maxi 15	00 €
3) Garantie subséquente (Décision CS 18/12/2001 et Art. 8 - La garantie subséquente est-elle acquise du jour de la - Pour quel montant par sinistre ? - Est-elle limitée en nombre de sinistres ? - Si oui, quel est le nombre limité de sinistres ?	souscription du contrat ? oui x non
4) Garantie décennale (maîtrise d'œuvre bâtiment e - Montant de la somme garantie par sinistre (minimum 600 - Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'e - Si oui, quelle est la limitation ? - nombre : - Franchise : 10 % - montant : Mini 220 € Maxi 2200 €	0.000 €): 3.000.000 € année est-il limité ? oui non x - montant :
- Garanties pour missions SPS : non - montant : .	
La présente attestation comporte trois pages.	page nº 1



garantie par l'assurance de cette société.

La présente attestation comporte trois pages.

5) Activités de diagnostic technique : les activités mentionnées ci-dessous sont-elles garanties ? Amiante :..... Gaz :.... oui ⊠ E.R.N.T. :... oui ⊠ Termites :oui ⊠ non 🗆 non П Loi Carrez : oui ⊠ non 🗆 non oui 🗵 Normes habitabilité :....oui ⊠ P.E :... non 🗆 non Assainissement : ... oui 図 non □ Autres à préciser (Prêt taux 0%, location, piscine, électrique, écologique) :.....oui⊠ non 🗆 6) Garantie de la responsabilité civile professionnelle des activités - Gestion immobilière: oui x non - Entremise immobilière :.... oui non x - Expertise judiciaire : ... oui x non Certifié exact Pour l'Assureur, Nors De Allées Ph. LAUWERS 65 Rue du Bourg BP 76041 80600 DOULLENS Pour l'Assuré Nomile Qualit CABINETYE ETAIN IMMC N° ORIAS : 07 007 122 www.orias.fr Tél. 03 22 77 32 32 S PARIS Je soussigné(e): Fax 03 22 77 02 75 suivantes: Loi nº 46-942 du 7 mai 1946 : Article 2-1-3° « Par dérogation au premier alinéa de l'article 2, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent, sans être inscrits à l'ordre, effectuer de façon temporaire et occasionnelle sur le territoire national les travaux prévus au 1° de l'article 1er, sous réserve [...]: D'être assurés conformément à l'article 9-1 et d'en faire la déclaration dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; » Article 9-1 « Tout géomètre-expert, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut-être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Lorsque le géomètre-expert intervient en qualité d'associé d'une société de géomètre-experts constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme conformément à l'article 6-1, la société dont il est associé est seule civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte et souscrit l'assurance garantissant les conséquences de ceux-ci. La même obligation s'impose à tout professionnel exécutant les travaux prévus au 1° de l'article 1er sous le régime de la libre prestation de services visé à l'article 2-1 ». « Le géomètre-expert ou la société de géomètres-experts est tenu de justifier au Conseil Régional de la souscription de l'assurance prévue à l'article 9-1. A défaut et après mise en demeure restée sans effet, le président du Conseil Régional, avec l'accord du Commissaire du Gouvernement interdit temporairement l'exercice de la profession à l'intéressé. La décision est applicable dés sa notification à l'intéressé. Avec l'accord du Commissaire du Gouvernement, le Président du Conseil Régional met fin à cette interdiction dés que l'intéressé a satisfait à l'obligation mentionnée au 1er alinéa ci-dessus. Les dispositions de cet article sont applicables sans préjudice des poursuites et sanctions prévues aux articles 23 et suivants ». Décret n° 96-478 du 31 mai 1996 Article 33 (Mod. D. n°2015-649, 15 juin 2015) Les géomètres experts et les sociétés de géomètres experts doivent être couverts par un contrat d'assurance les garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle conformément à l'article 9-1 de la loi du 7 mai 1946 modifiée

La responsabilité professionnelle du géomètre expert associé exerçant la profession dans une société de géomètres experts est

page nº 2



La responsabilité professionnelle du géomètre expert salarié est garantie par l'assurance souscrite par son employeur.

Les personnes exerçant la profession de géomètre-topographe qui réalisent leur stage au sein de l'entreprise où elles exercent leur activité doivent souscrire une assurance dans les mêmes conditions que celles prévues pour les géomètres-experts conformément à l'article 9-1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Article 34 « Le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle souscrit par les personnes visées au 1er alinéa de l'article 33 ne dispense pas celles-ci de la souscription d'autres assurances obligatoires garantissant la responsabilité qui peut leur incomber en verlu, notamment, des articles 1792 et suivants et 2270 du code civil ».

Article 35

- « Il est justifié annuellement au Conseil régional de l'Ordre de la souscription du contrat d'assurance mentionné à l'article 33 par la production d'une attestation qui comporte les mentions suivantes :
 - -la référence aux dispositions législatives et réglementaires, -la raison sociale de l'entreprise d'assurance,
 - -la période de la validité du contrat.

 - -le nom et l'adresse du souscripteur, -l'étendue et le montant des garanties
 - Le Conseil Régional de la circonscription dans laquelle exerce le géomètre-expert veille à ce que les garanties souscrites respectent les objectifs résultant des articles 9-1 et 9-2 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée ».

Règlement intérieur

Article 15.2" «Le défaut d'assurance est sanctionné par l'interdiction temporaire d'exercer la profession, prononcée par le Président du Conseil Régional en vertu de l'article 9-2 de la Loi du 7 mai 1946. Le géomètre-expert qui fait l'objet d'une telle mesure doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec les dispositions de la Loi : tant qu'il n'a pas satisfait à l'obligation mentionnée à l'article 9-2 alinéa 1, le cabinet n'est pas autorisé à effecture quelque travail que ce soit et il n'y a sa lieu de normer un gérant. L'insuffisance de couverture d'assurance par rapport aux risques provoqués par l'activité professionnelle du cabinet est considérée comme un défaut d'assurance, et sanctionnée comme telle ».

Décision du Conseil supérieur en date du 16 décembre 2015

- « Le montant minimum garanti au titre de la responsabilité civile professionnelle est porté à 1 000 000 Euros par sinistre »
- L'attestation d'assurance, que les géomètres-experts doivent foumir chaque année à leur Conseil régional, devra inclure l'obligation d'une garantie subséquente ».
- u l'absence de cette garantie subséquente ou un capital garanti inférieur à 1 000 000. Euros seront considérés comme un défaut d'assurance et pourront entraîner l'interdiction d'exercer ». « Le montant **minimum** garanti au titre de la responsabilité civile décennale est porté à 600 000 Euros par sinistre »

L'ensemble des géomètres-experts du cabinet, quel que soit leur mode d'exercice (associés, salariés, collaborateurs libéraux) ont été informés des conditions de garanties.

Le géomètre-expert soussigné déclare sur l'honneur ne pas exercer d'activités non assurées.

A P-ir CABINET DE QUENETAIN
IMMO PARTNERS
Géomèné-expert D.P.L.G
Diagnéstics immobiliers Cachet et signature 15 PARIS CRIPTION 20118

La présente attestation comporte trois pages.

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Abdelhafid BOUMASSRI

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2562 pour:

MODELEGISTS	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	27/10/2014	26/10/2019
Diagnostic amiante	07/03/2014	06/03/2019
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	07/03/2014	06/03/2019
Diagnostic de performance énergétique individuel	12/02/2014	11/02/2019
Etat de l'installation intérieure de gaz	07/03/2014	06/03/2019
Etat de l'installation intérieure d'électricité	07/03/2014	06/03/2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L. 271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs amêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a

et surants, R. 2/1-1 et surants anisi que leurs amétes d'application") pour les chagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Amété du 21 novembre 2000 détris san les critières de certification des corporaises de certification modife par l'arrêté du 7 décembre 2011; Amété du 21 novembre 2006 détrissant les critières de certification modife par l'arrêté du 7 décembre 2011; Amété du 21 novembre 2006 détrissant les critières de certification modife par l'arrêté du 7 décembre 2011; Amété du 21 novembre 2006 détrissant les critières de certification des organismes de certification des complements de certification des complements de certification des complements de certification des complements de certification modife par les arrêtés de 14 décembre 2010 et du 7 décembre 2011; Amété du 16 octobre 2006 détrissant les critières de certification des complements des certification des complements des certifications des complements des certi

Délivré à Bagneux, le 28 octobre 2014



Pour DEKRA Certification S.A.S Yvan MAINGUY, Directeur Général







Cabinet de Quénetain - Immo Partners Géomètre-expert D.P.L.G Expert près la cour d'appel de Paris

Pôle Géomètre

Pôle Diagnostics

Tél. 01.45.75.59.69 Fax. 01.45.75.59.49

Tél. 01.43.58.78.20 Fax. 01.43.58.78.24

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Abdelhafid BOUMASSRI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



